

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

2 MARS 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

Nos réf. : EBI 47 / 182 - 12
Vos réf. :
Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Maire
Mairie de Perpignan
Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de
l'Architecture
B.P. 20931
66931 PERPIGNAN Cedex

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

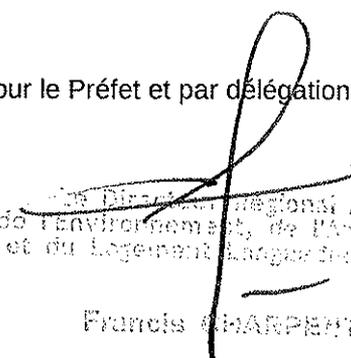
Dossier de création de la ZAC du Pou de les Colobres,
située sur la commune de Perpignan (66)

Par courrier reçu le 26 décembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC du Pou de les Colobres, située sur la commune de Perpignan.

Depuis le 27 février 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la ville de Perpignan. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER